

Marcher pour défendre les droits des réfugiés



Le choix de marcher n'est pas anecdotique. Prendre la route avec son sac sur le dos, c'est être en mouvement, c'est aussi partir en laissant derrière soi son quotidien, son confort pour se dépasser physiquement, cheminer avec lenteur, résister à l'épreuve de l'effort. Nous y voyons un parallèle avec toutes ces personnes qui choisissent de fuir leur pays parce qu'elles y sont menacées. En marchant, nous inscrivons notre présence au monde et notre conviction que le droit d'asile est un droit inaliénable qu'il faut continuer à défendre envers et contre tout.

EN MARGERIDE (LOZÈRE) DU 24 AU 28 JUILLET 2015

Marcher pour défendre le droit d'asile

La protection des réfugiés ne saurait être considérée comme un acquis définitif ou comme une affaire appelée à ne concerner que les autres. Elle est régulièrement mise à mal par les replis identitaires et les égoïsmes nationaux dans tous les pays européens signataires des accords de Dublin-Schengen.

Le droit à trouver refuge et protection pour toute personne persécutée en raison de ses idées politiques, philosophiques ou religieuses, de son appartenance ethnique ou à un groupe social, doit être défendu partout sur la planète.

Nous, citoyens de toutes origines et toutes nationalités vivant en Suisse ou en France, avons décidé de nous mêler d'Asile et de marcher pour défendre et raviver nos traditions d'accueil et d'hospitalité. Nous marcherons dans la région du Chambon le Château en Lozère du 24 au 28 juillet 2015, date du 64^e anniversaire de la signature de la convention de Genève qui a posé, en 1951, les bases d'un droit des réfugiés.

Nous, qui vivons sur le sol européen, avons décidé de nous mettre en mouvement et d'interpeller nos élus régionaux, nos gouvernements nationaux, les institutions européennes et l'ONU sur le caractère universel et inaliénable du droit d'asile

La Convention de Genève

« Le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne (...) qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

La Convention du 28 juillet 1951 a 64 ans cette année. Elle encadre le statut de réfugié-e et définit les modalités selon lesquelles un État accorde ce statut aux personnes qui en font la demande ; elle définit aussi les droits et les devoirs de ces personnes.

Au sortir de la seconde guerre mondiale, l'Europe comptait plusieurs millions de personnes déplacées sur l'ensemble du continent. On créa en 1946, pour s'en occuper, l'Organisation Internationale pour les Réfugiés (OIR) dont l'impuissance fut rapidement constatée, puisque seules les armées nationales disposaient des moyens logistiques pour prendre en charge de tels flux de populations et gérer les déplacements des réfugiés.

En 1949, l'ONU relança son activité dans ce domaine en créant une fonction de Haut-Commissaire aux Réfugiés (HCR) auquel succéda en 1950 le Haut-Commissariat aux réfugiés. Le HCR, fut chargé notamment de préparer la convention internationale sur les réfugiés qui fut adoptée trois ans plus tard sous le titre Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés ou convention de Genève.

Cette Convention constitue le principal cadre juridique de définition du droit d'asile dans les 148 États signataires. Elle met en œuvre, suite aux persécutions de l'entre-deux-guerres et suite à la Shoah, les préoccupations proclamées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

En France, la Convention de Genève est traduite dans le Code d'Entrée et de Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (Ceseda).

Cependant la protection des réfugiés ne saurait être considérée comme un acquis définitif ou comme une affaire appelée à ne concerner que les autres. Elle est régulièrement mise à mal par les replis identitaires et les égoïsmes nationaux. Elle dépend du soin mis par tous ceux qui ont conscience de sa précarité à la défendre et à la consolider.

La marche 2015

Après avoir marché de Genève à Lyon en 2011 à l'initiative de Forum Réfugiés à l'occasion des soixante ans de la Convention de Genève, l'association Semelles d'Asile est née dans la perspective de poursuivre cette itinérance. Elle a initié deux marches en 2012 d'Annecy à Genève et de Lausanne à Genève. Une marche sur le plateau du Lignon en 2014. Elle propose, en 2015, de fouler les chemins de la Margeride en terres lozériennes. La première marche retraçait le parcours historique des Huguenots, la deuxième avait comme but d'interpeller Français et Suisses dans deux marches convergeant à Genève. La marche suivante prit appui sur la tradition d'accueil et l'esprit de résistance d'habitants du plateau du Lignon.

En 2015, la marche rassemblera une trentaine de citoyens, de demandeurs d'asiles et de personnes particulièrement engagées à la protection des réfugiés et de leurs droits. L'itinéraire réservera au-delà des étapes de la marche, des temps de dialogue et de rencontres au sein du groupe et dans les territoires et villages traversés.

La Margeride, théâtre des méfaits de la bête du Gévaudan à la fin du XVIIIe, est surtout un haut lieu de la Résistance française pendant la Seconde Guerre mondiale. De très violents combats ont eu lieu au Mont-Mouchet entre les maquis du Massif central et l'armée allemande.

Mais c'est d'un autre lieu emblématique, moins connu, que partira la marche 2015 : Rieucros près de Mende.

Le camp de Rieucros a été ouvert en 1939 par décret préfectoral. Son but est l'internement des indésirables qui ne sont pas de nationalité française. C'est ainsi que l'on retrouve des hommes antifascistes

allemands, Républicains espagnols et des membres des Brigades internationales. Au début de novembre 1939, tous ces hommes furent transférés au camp du Vernet en Ariège. Dès lors le camp de Rieucros fut réservé aux femmes. Au cours de l'automne 1939, des femmes espagnoles y séjournèrent, bientôt rejointes par une centaine d'Allemandes opposantes au nazisme, en provenance de la prison parisienne de la Petite Roquette. Le camp prend le nom de « centre de rassemblement d'étrangères ». En février 1942, les prisonnières (et leurs enfants) sont transférées au camp de Brens, à proximité de Gaillac, dans le département du Tarn. Rieucros ferme.

La Margeride, ce sont aussi de beaux paysages, une région montagneuse du massif central avec ses prés, ses landes, ses bois et ses ruisseaux qui offre toute un large choix de balades. Le but de l'association est également de profiter de l'esprit de la marche.

Quand le droit d'asile fait naufrage

À l'heure où des milliers de personnes meurent en mer Méditerranée en tentant de rejoindre l'Europe pour fuir la guerre, la misère ou les persécutions, il est urgent et nécessaire de montrer notre solidarité et d'affirmer notre attachement indéfectible au droit d'Asile. C'est pour cela que nous marchons.

Les tragédies en Méditerranée ne sont pas nouvelles. Elles se multiplient simplement de manière exponentielle, notamment depuis que la mission de surveillance *Triton* gérée par *Frontex* et qui a remplacé la mission de sauvetage *Mare Nostrum* en novembre 2014, n'intervient plus au-delà des eaux territoriales.

Avec Semelles d'Asile, nous dénonçons le manque d'ambition du plan d'action de la Commission européenne pour « répondre immédiatement à la situation de crise en Méditerranée » discuté le 24 avril 2015. En effet, ces mesures se focalisent sur les flux migratoires illégaux et la lutte contre les passeurs trafiquants, mais négligent les besoins de protection et l'élargissement des voies légales d'accès au territoire européen.

De son côté, le Parlement français doit, d'ici l'été 2015, voter une nouvelle loi sur l'asile dont l'objectif affirmé est de rendre plus efficace et plus rapide la procédure ainsi que d'améliorer les conditions d'accueil des requérants. Les associations de défense des droits des étrangers restent aujourd'hui vigilantes pour que cette loi soit équitable et protectrice en plus d'assurer réellement une procédure efficace et rapide.

Voici le contexte éminemment actuel dans lequel nous allons marcher. Nous souhaitons montrer que l'empathie n'a pas totalement disparu. Que les mobilisations citoyennes, même à petite échelle, sont irremplaçables pour lutter contre la xénophobie et le racisme et pour défaire les stéréotypes qui excluent « l'autre », cet étranger venant de loin qui pourrait être l'un d'entre nous.